



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-350

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-07-07-00005 - 2026 Arrêté modif dénomination entité juridique EHPAD Les Jardins de Jouvence Albi SA EMEIS (4 pages)	Page 5
R76-2026-08-24-00004 - Décision ARS Occitanie n° 2026-4039 portant renouvellement de l'autorisation du CH ALBI d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur son site (EJ 810000331 / ET 810000505) (2 pages)	Page 10
R76-2026-08-24-00003 - Décision ARS Occitanie n° 2026-4040 portant confirmation de la liste des établissements de santé de la région Occitanie pouvant pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans (3 pages)	Page 13

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2026-04-02-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - HENRIET Florent N° 65265695 (1 page)	Page 17
R76-2026-03-25-00019 - ARDC autorisation d'exploiter - BOUBEE Daniel N° 65265689 (1 page)	Page 19
R76-2026-03-23-00006 - ARDC autorisation d'exploiter - BULIT Vincent N° 65265686 (1 page)	Page 21
R76-2026-04-01-00008 - ARDC autorisation d'exploiter - GAEC TRIBAIL N° 65265692 (1 page)	Page 23
R76-2026-04-01-00009 - ARDC autorisation d'exploiter - LAULHE Antoine N° 65265693 (1 page)	Page 25
R76-2026-03-24-00113 - ARDC autorisation d'exploiter - SCEA DE ST PIERRE N° 65265688 (1 page)	Page 27
R76-2026-03-27-00153 - ARDC autorisation d'exploiter - SERRES Gabriel N° 65265690 (1 page)	Page 29
R76-2026-03-27-00154 - ARDC autorisation d'exploiter - THIRION Hélène N° 65265691 (1 page)	Page 31
R76-2026-04-02-00004 - ARDC DAE DDT65 - GAEC FROMIGUE N° 65265694 (1 page)	Page 33

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-08-19-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ASSIER Matthieu enregistré sous le n°81263214, d'une superficie de 24,2756 hectares (4 pages)	Page 35
R76-2026-08-14-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAILLARD Eric enregistré sous le n°81263285, d'une superficie de 39,3305hectares (4 pages)	Page 40

R76-2026-08-19-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA ALRIC enregistré sous le n°12260694, d'une superficie de 11,68 hectares (4 pages)	Page 45
R76-2026-08-17-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Loïc VASSAL enregistré sous le n°82250139, d'une superficie de 146,9722 hectares (2 pages)	Page 50
R76-2026-08-19-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL D'EN AURIOL enregistré sous le n°81263220, d'une superficie de 37,1104 hectares (4 pages)	Page 53
R76-2026-08-19-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PASCHETTA Cédric enregistré sous le n°81263228, d'une superficie de 24,2756 hectares (4 pages)	Page 58
R76-2026-08-12-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à WEBER Pierre enregistré sous le n°31260117, d'une superficie de 4,2395 hectares (4 pages)	Page 63
R76-2026-08-19-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA SOURCE 12 enregistré sous le n°12260692, d'une superficie de 13,89 hectares (4 pages)	Page 68
R76-2026-08-19-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE PAM enregistré sous le n°032261251, d'une superficie de 35,90 hectares (4 pages)	Page 73
R76-2026-08-12-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SOULES enregistré sous le n°09260008, d'une superficie de 17,3340 hectares (4 pages)	Page 78
R76-2026-08-19-00011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DUZAC Damien enregistré sous le n°81263282, d'une superficie de 0,0911 hectares et refus de 37,1104 hectares (4 pages)	Page 83
R76-2026-08-19-00008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC RIGAL enregistré sous le n°12260496, d'une superficie de 4,71 hectares et refus de 25,57 hectares (5 pages)	Page 88

R76-2026-08-19-00005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DANAAN enregistré sous le n°032261250, d'une superficie de 35,90 hectares (4 pages)

Page 94

R76-2026-08-14-00007 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA SUZARI enregistré sous le n°81263207, d'une superficie de 35,7928 hectares (4 pages)

Page 99

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-08-24-00002 - Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 81 (3 pages)

Page 104

R76-2026-08-24-00005 - Arrêté tarification 2026 UDAF 11 Service DPF (3 pages)

Page 108

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-07-00005

2026 Arrêté modif dénomination entité juridique
EHPAD Les Jardins de Jouvence Albi SA EMEIS

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE DETENTRICE DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LES JARDINS DE JOUVENCE » A ALBI,
GERE PAR LA SA ORPEA, RENOMMEE SA EMEIS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 27 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 18 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Jouvence » ;
- Vu** la décision modificative n°2026-2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** la Délibération en Assemblée générale en date du 25 juin 2024 par laquelle le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA en SA EMEIS a été approuvé ;
- Vu** la Demande de changement de dénomination sociale de la société SA ORPEA en SA EMEIS en date du 29 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande, l'adoption d'une nouvelle marque, s'inscrit dans des travaux menés par le Groupe pour améliorer la qualité des services proposés et la gouvernance ;

CONSIDERANT que ce changement ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L.313-1 du CASF et n'a donc pas d'autre impact que le changement de dénomination sociale du détenteur de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice adjointe de la Solidarité pour le Département du Tarn ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Jouvence à Albi est détenue par la SA EMEIS, anciennement nommée SA ORPEA.

La capacité totale de l'établissement demeure à 122 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 120 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA EMEIS – SIEGE SOCIAL

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX CEDEX

N° FINESS EJ : 92 003 015 2

N° SIREN : 401251566

Identification de l'établissement principal : Les Jardins de Jouvence

Adresse : 10 rue de la Berne Lagarde – 81 000 ALBI

N° FINESS ET : 81 001 022 3

N° SIRET : 40125156600782

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	120
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

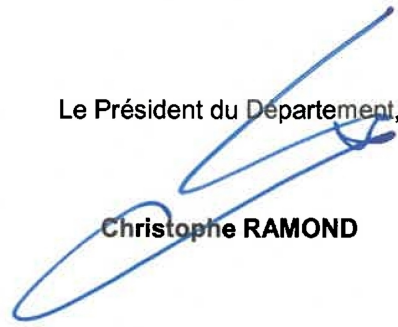
Article 5 : La Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Tarn, et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 07 juillet 2026

Le Directeur Général,


François MENGIN-LECREULX

Le Président du Département,


Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2026-08-24-00004

Décision ARS Occitanie n° 2026-4039 portant renouvellement de l'autorisation du CH ALBI d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur son site (EJ 810000331 / ET 810000505)

Décision ARS Occitanie n° 2026-4039

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1233-1 à L. 1233-4, L. 1241-1 à L. 1241-7, L. 1242-1 à L. 1242-3, R 1233-1 à R. 1233-10 et R. 1241-1 à R. 1242-13 relatifs aux activités de prélèvements d'organes et de tissus ;
- **Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;
- **Vu** l'arrêté du 27 octobre 2011 fixant le contenu des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités relatives aux tissus, à leurs dérivés, aux cellules et aux préparations de thérapie cellulaire, et d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de ces produits ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2024 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2021-0697 en date du 4 mars 2021 autorisant le Centre Hospitalier d'Albi à renouveler son autorisation de Prélèvement d'Organes et de Tissus à des fins thérapeutiques ;
- **Vu** la décision n° 2026-3576 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) Occitanie ;
- **Vu** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le **Centre Hospitalier d'Albi** en vue d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur son site ;
- **Vu** l'avis favorable de la Directrice Générale de l'Agence de BIOMEDECINE en date du 9 février 2026 ;

Considérant que l'établissement justifie d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques conformément aux dispositions des articles R 1241-1 à R 1242-13 du Code de santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier d'Albi sur son site CH ALBI (EJ : 810000331 / ET : 810000505) pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques est renouvelée **pour une durée de 5 ans à compter du 6 juin 2026** dans les conditions ci-après :

1°) Prélèvement sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique :

- Multi-organes
- Tissus prélevés sur une personne décédée, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ;

2°) Prélèvement de tissus sur une personne décédée, présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

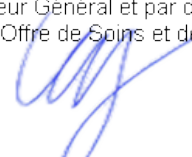
ARTICLE 2 : La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sept mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux auprès du DGARS, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé (Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07), et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Les recours, gracieux et hiérarchique, ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 20 août 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-08-24-00003

Décision ARS Occitanie n° 2026-4040 portant
confirmation de la liste des établissements de
santé de la région Occitanie pouvant pratiquer la
greffe d'îlots de Langerhans

Décision ARS Occitanie n° 2026-4040
Portant confirmation de la liste des établissements de santé
de la région Occitanie pouvant pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1151-1, L.1431-2, L. 6122-1 et R. 6122- 25 ;
- **Vu** le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles R. 161-70 et R.161-71 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n° 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028, l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 et l'arrêté n°2026-1219 du 20 février 2026 portant adoption de son avenant n°2 ;
- **Vu** l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe des îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2026 modifiant l'arrêté susvisé du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe des îlots de Langerhans à certains établissements de santé ;
- **Vu** le renouvellement (sous le n° RT 31-18-15) à compter du 30 décembre 2019 pour une durée de sept ans, notifié le 17 octobre 2019 et prorogé de six mois en application de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'autorisation d'activité de soins de Greffe d'organes délivrée au CHU de Toulouse pour les sites suivants :
 - **HOPITAL DE RANGUEIL (ET 310783055)**
- Adulte (Foie / Rein / Rein-pancréas / Cœur / Poumon) ;
 - **HOPITAUX MERE & ENFANTS (ET 310016977)**
- Enfants (Rein) ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-4346 du 22 août 2024 modifiant la liste des établissements de santé de la région Occitanie pouvant pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-3173 du 15 juin 2026 portant confirmation de la liste des établissements de santé de la région Occitanie pouvant pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans ;
- **Vu** la décision n° 2026-3576 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) Occitanie ;
- **Vu** l'avis n° 2026.0021/AC/SEAP de la Haute Autorité de Santé du 26 mars 2026 ;
- **Vu** la demande présentée par le CHU de Toulouse, en date du 10 juin 2026, en vue de poursuivre la pratique de l'activité de Greffe d'îlots de Langerhans sur le site HOPITAL DE RANGUEIL ;
- **Vu** l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 10 juin 2026 concernant la demande du CHU de Toulouse pour la pratique de l'acte de greffe d'îlots de Langerhans ;

Considérant que le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse souhaite poursuivre la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans sur le site HOPITAL DE RANGUEIL ;

Considérant que les actes relatifs à la greffe d'îlots de Langerhans ne peuvent être réalisés qu'au sein des établissements de santé disposant de l'autorisation d'activité de soins de Greffes d'organes ;

Considérant que le CHU de Toulouse est titulaire d'une autorisation de Greffes d'organes en cours de validité ;

Considérant que l'arrêté du 30 avril 2026 ne modifie les critères d'encadrement de la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 qu'en ce qui concerne son article 1^{er}, afin de préciser les modalités de formation pratique des équipes ne justifiant pas d'une expérience préalable ainsi que les conditions minimales d'expérience et d'activité de l'équipe formatrice ;

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du CHU de Toulouse justifie déjà d'une expérience acquise en matière de greffe d'îlots de Langerhans, de sorte que les dispositions relatives à la formation pratique sont sans incidence sur sa situation ;

Considérant que le CHU de Toulouse figurait déjà sur la liste des établissements de santé répondant aux critères d'encadrement fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 pour pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2026 reporte au 30 avril 2029 la date jusqu'à laquelle les critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 modifié sont applicables, soit pour une durée de 3 ans supplémentaire ;

Considérant par ailleurs que le CHU de Toulouse a transmis, le 10 juin 2026, un dossier complet d'évaluation de son activité de greffe d'îlots de Langerhans visant à solliciter le renouvellement de son autorisation ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction dudit dossier que le CHU de Toulouse continue de satisfaire aux critères d'encadrement de la pratique de cette activité fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 modifié ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par le CHU de Toulouse en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation de pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans sur son site HOPITAL DE RANGUEIL, est **acceptée**.

ARTICLE 2 L'échéance de la présente autorisation de pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans est fixée au **30 avril 2029**, conformément à l'arrêté 30 avril 2026 susvisé.

ARTICLE 3 **Cette décision confirme le maintien du CHU de Toulouse sur la liste** des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans en région Occitanie, annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 L'annexe à la décision ARS Occitanie n° 2026-3173 du 15 juin 2026 est remplacée par l'annexe à la présente décision.

ARTICLE 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux auprès du DGARS, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la Santé (Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07), et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Les recours, gracieux et hiérarchique, ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr »

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur départemental concerné de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le lundi 24 août 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Annexe - décision ARS Occitanie n° 2026-4040

Liste des établissements de santé de la région Occitanie répondant aux critères réglementaires pour pratiquer la greffe d'îlots de Langerhans

<i>Établissement</i>	<i>Date de fin de validité de la pratique</i>
› CHU de Montpellier (EJ 340780477), sur les sites : - Hôpital St Eloi (ET 340782036), - Hôpital Lapeyronie (ET 340785161), - Hôpital Arnaud-de-Villeneuve (ET 340796663).	30 avril 2029
› CHU de Toulouse (EJ 310781406), sur le site : - Hôpital Rangueil (ET 310783055).	30 avril 2029

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-02-00005

ARDC autorisation d'exploiter - HENRIET Florent
N° 65265695

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. HENRIET Florent
4, rue du Levant

65190 - CLARAC

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5695

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **0,3365 ha**, sur la commune de Clarac vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **02/04/2026** sous le numéro : **5695**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Bureau Économie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-03-25-00019

ARDC autorisation d'exploiter - BOUBEE Daniel
N° 65265689

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 mars 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. BOUBEE Daniel
7, Carrere de Devant

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65670 - ARNE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5689

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **26,3189 ha**, sur les communes de Boudrac, Lecussan, Villeuve Lecussan (31) et **Arne**, appartenant à M. RICAUD Gilles, Mme RICAUD Rose et M. RICAUD Pierre, exploitée précédemment par l'Earl RICAUD.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **24/03/2026** sous le numéro : **5689**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

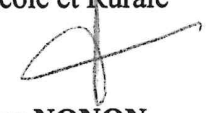
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du service d'Économie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-03-23-00006

ARDC autorisation d'exploiter - BULIT Vincent N°
65265686

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 mars 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. BULIT Vincent
30, rue Gay Lussac

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

33160 – SAINT MEDARD EN JALLES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5686

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **1,13 ha**, sur la commune d'**Ilhet**, lui appartenant et exploitée précédemment par Mme MINGOUS Marie Monique.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **20/03/2026** sous le numéro : **5686**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service d'Économie Agricole
Et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-01-00008

ARDC autorisation d'exploiter - GAEC TRIBAIL N°
65265692

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC TRIBAIL
MM. ABADIE Noël et Maxime
1, route du Bassia

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65130 - CHELLE-SPOU

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5692

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **88,3215 ha**, sur les communes d'**Artiguemy, Bagnères de Bigorre, Baudéan, Bonnemazon, Castillon, Chelle-Spou, Cieutat, Esconnets, Espielh et Tournay**, appartenant à divers propriétaires, exploitée précédemment par M. ABADIE Noël.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **30/03/2026** sous le numéro : **5692**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Economie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-01-00009

ARDC autorisation d'exploiter - LAULHE Antoine
N° 65265693

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. LAULHE Antoine
40, route du Village
65230 - LARROQUE

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 5693

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **51,9421 ha**, sur les communes de **Larroque et Monlaur-Bernet (32)**, appartenant à M. LAULHE Bernard et Mme PUJOS Lina, exploitée précédemment par M. LAULHE Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **30/03/2026** sous le numéro : **5693**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Économie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-03-24-00113

ARDC autorisation d'exploiter - SCEA DE ST
PIERRE N° 65265688

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 mars 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SCEA DE SAINT- PIERRE
M. DESCAT Raphael
1, route des Pyrénées

32160 - JU-BELLOC

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5688

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **14,1037 ha**, sur la commune de **Castelnau Riviere Basse**, appartenant à M.LHERÈTE Michel, exploitée précédemment par la Scea LHERÈTE.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **23/03/2026** sous le numéro : **5688**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service d'Économie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-03-27-00153

ARDC autorisation d'exploiter - SERRES Gabriel
N° 65265690

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 mars 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. SERRES Gabriel
32, rue Pasteur
65130 - CAPVERN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5690

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **7,9691 ha**, sur les communes d'**Esparros, Espeche, Lomne** et **Laborde**, appartenant à M. et Mme SERRES Michel et Chantal et M. CARRERE Gérard, exploitée précédemment par Mme SERRES Chantal.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **26/03/2026** sous le numéro : **5690**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

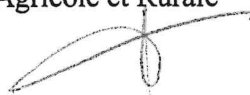
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Économie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-03-27-00154

ARDC autorisation d'exploiter - THIRION Hélène
N° 65265691

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 mars 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Mme THIRION Hélène
3, chemin de Gonez

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65190 - MOULEDOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5691

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **8,8851 ha**, sur les communes de **Moulédous** et **Sinzos**, appartenant à M. GAYE Roger, exploitée précédemment par Mme GAYE Monique.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **26/03/2026** sous le numéro : **5691**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Économie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-02-00004

ARDC DAE DDT65 - GAEC FROMIGUE N°
65265694

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5694

GAEC FROMIGUE
MM. FROMIGUE Alain et Sébastien
4, chemin des Estives

65400 - SIREIX

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **12,3451 ha**, sur les communes **d'Arcizans-Avant, Argelès-Gazost et Sireix** appartenant et exploitée précédemment par Mme TREMEAU Paulette et Mme BIALADE Inès.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **31/03/2026** sous le numéro : **5694**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Économie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ASSIER Matthieu enregistré sous le n°81263214, d'une superficie de 24,2756 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-165

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Matthieu ASSIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 1066, route des Crêtes », commune de SAINT-PIERRE en Haute-Garonne (31590), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 20 février 2026, sous le n° 81263214, pour la mise en valeur de 24,2756 ha situés sur la commune de BELCASTEL, exploités antérieurement par l'EARL DE FONTAURIOL (monsieur PINEL Thierry) et appartenant à l'indivision ROUDET Mathieu & Rémi;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur Cédric PASCHETTA, dont le siège d'exploitation se situe au « 192, Chemin d'en Pujol / Le Clos », commune de LAVAU (81500), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 18 mars 2026, sous le n° 81263228 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **24 juin 2026** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Matthieu ASSIER, objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares sur la commune de BELCASTEL, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SAINT-PIERRE et de LAVAU, sièges d'exploitation des demandeurs;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par monsieur Matthieu ASSIER, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 142,97 hectares SAUP à 167,24 hectares après opération;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de monsieur Cédric PASCHETTA, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 208,34 hectares SAUP à 232,61 hectares après opération;

Considérant que les deux opérations concurrentes, correspondent au même rang de priorité **n°7** du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements, atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant l'avis des membres de la CDOA du 16 juillet 2026 estimant majoritairement que les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ne permettent pas de départager les deux concurrents, favorable à la délivrance des autorisations d'exploiter correspondantes aux demandes des deux candidats ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Matthieu ASSIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 1066, route des Crêtes », commune de SAINT-PIERRE en Haute-Garonne (31590), **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 24,2756 ha situés sur la commune de BELCASTEL, appartenant à l'indivision ROUDET Mathieu et Rémi, (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	ASSIER Matthieu	PASCHETTA Cédric
BELCASTEL	ZM	17 (AJ)	1,3327	ROUDET Mathieu & Rémi	X	X
	ZM	17 (AK)	0,5703		X	X
	ZM	15	11,2500		X	X
	ZM	40 (J)	5,8087		X	X
	ZM	40 (K)	5,3139		X	X

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-14-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAILLARD Eric enregistré sous le n°81263285, d'une superficie de 39,3305hectares

AGRI N°R76-2026-162

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Eric GAILLARD, exploitant antérieur des terres objet de la demande jusqu'en 2025, affilié à la MSA depuis le 1^{er} janvier 2003, dont le siège d'exploitation se situe au « 1846, route de la Croix de Labourel » commune de LISLE-SUR-TARN, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 12 mai 2026, sous le n° 81263285, pour la mise en valeur de 39,3305 hectares, propriété de l'indivision GAILLARD au 16 février 2026;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente sur 35,7928 hectares du GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine) dont le siège d'exploitation se situe au « 230 Chemin de la Suzari » commune de LISLE-SUR-TARN, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 16 février 2026, sous le n°81263207 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **11 juin 2026** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine), objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 55 hectares sur la commune de SAINT-URCISSE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie;

Vu le seuil de viabilité en hectares pondérés fixé à 39 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de LISLE-SUR-TARN, sièges d'exploitation des demandeurs;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 110 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de LISLE-SUR-TARN, sièges d'exploitation des demandeurs;

Considérant que la demande de monsieur Eric GAILLARD, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 0,52 hectare SAUP à 39,85 hectares après opération;

Considérant que la demande de monsieur Eric GAILLARD, correspond au rang de priorité n°3.2 du SDREA : « agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité ».

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine), porte la surface agricole de l'exploitation de 326,24 hectares SAUP à 362,03 hectares après opération, soit 120,67 hectares par associé exploitant;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine), correspondant au rang de priorité n°7 du SDREA : « autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif »

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Eric GAILLARD, dont le siège d'exploitation se situe au « 1846, route de la Croix de Labourel » commune de LISLE-SUR-TARN, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 39,3305 hectares situés sur la commune de SAINT-URCISSE, terres appartenant au 16 février 2026 à l'indivision GAILLARD (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à Toulouse, le 14 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef du service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires (06/02/2026)	GAEC DE LA SUZARI	GAILLARD Eric
SAINT-URCISSE	B	115	2,0205	Indivision GAILLARD Serge & Yolande	Refus	X
	B	116	0,4040		Refus	X
	B	124	0,6540			X
	B	125	0,2889			X
	B	126	0,2701			X
	B	127	0,5960		Refus	X
	B	128	0,6270		Refus	X
	B	130	0,7870		Refus	X
	B	133	0,8360		Refus	X
	B	135	0,7360		Refus	X
	B	136	0,2880		Refus	X
	A	245	0,4029			X
	A	255	0,6440		Refus	X
	A	256	0,2264		Refus	X
	A	257	0,3934		Refus	X
	B	304	3,2250		Refus	X
	B	306	0,0787		Refus	X
	B	308	11,3700		Refus	X
	B	309	0,2738		Refus	X
	B	310	0,4369		Refus	X
	B	311	0,2398		Refus	X
	B	312	0,1838		Refus	X
	B	313	1,4440		Refus	X
	B	321	0,1748		Refus	X
	B	322	0,1071		Refus	X
	B	323	1,0060		Refus	X
	B	324	0,0194		Refus	X
	B	325	0,7880	Indivision GAILLARD Serge Yolande & Michel		X
	B	327	0,8180			X
	B	328	0,8510	Indivision GAILLARD Serge & Yolande	Refus	X
	B	801	0,3158			X
	B	802	8,8242	Indivision GAILLARD Serge & Yolande	Refus	X

GAILLARD Eric **39,3305 hectares**Concurrence partielle du
GAEC DE LA SUZARI **35,7928 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA ALRIC enregistré sous le n°12260694, d'une superficie de 11,68 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-163

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie), demeurant 15 rue de la Late 12600 THERONDELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 février 2026 sous le numéro 12260496, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,28 hectares sis sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger, de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain et de Mr CAZES Albert;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 juin 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 13,89 hectares déposée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette et Monsieur AUSTRUY Tom) demeurant à Doux Albats n°12 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 06 mai 2026, sous le n° 12260692 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A380-A381-A399-A401-A402-A405-A406J-A406K-A407-A408-A409-A400-F438-F462-F466-F771-F430-F437-F463-F773, d'une superficie de 13,89 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger, de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 11,68 hectares déposée par la SCEA ALRIC (Messieurs ALRIC Jean-Luc et Bastien) demeurant à le Meyniel 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 11 mai 2026, sous le n° 12260701 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : F473-F476-F500-F522-F523-F524-F529-F546-F774-F782- F785 K et J -F471-F474-F528-F941A d'une superficie de 11,68 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 8,18 hectares déposée par Monsieur BOUDIAS Patrick demeurant 8 hameau de Douzalbats 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 18 mai 2026, sous le n° D12260701 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros A380-A381-A399-A401-A402-A405-A406 J et K - A407- A408- A409- A400: d'une superficie de 8,18 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de THERONDELS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de THERONDELS ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de THERONDELS;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,28 hectares, déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 135,60 hectares après opération, soit 45,20 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie) correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 13,89 hectares, déposée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette et Monsieur AUSTRUY Tom) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 167,73 hectares à 181,62 hectares après opération, soit 90,81 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur AUSTRUY Tom, né le 24 août 2007 associé du GAEC DE LA SOURCE 12 qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 22 avril 2026 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette , Monsieur AUSTRUY Tom) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 11,68 hectares, déposée par la SCEA ALRIC porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 188,01 hectares à 199,69 hectares après opération, soit 99,85 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur ALRIC Bastien, né le 17 mars 2007 associé de la SCEA ALRIC qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par la SCEA ALRIC (Messieurs ALRIC Jean-Luc et Bastien) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,18 hectares, déposée par Monsieur BOUDIAS Patrick porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 61,95 hectares à 70,13 hectares après opération, soit 70,13 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BOUDIAS Patrick correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant également que l'opération envisagée par Monsieur BOUDIAS Patrick n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA ALRIC (Messieurs ALRIC Jean-Luc et Bastien) dont le siège d'exploitation est situé à le Meyniel 12600 THERONDELS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,68 hectares, sis sur la commune de THERONDELS appartenant à Madame, Monsieur VEYRES Michèle et Alain.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

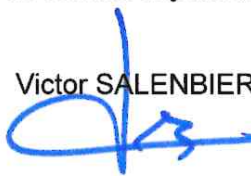
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées			
				GAEC RIGAL	GAEC DE LA SOURCE 12	SCEA ALRIC	BOUDIAS Patrick
THERONDELS	A 380	1,1405	COUDOUEL Roger	1,1405	1,1405		1,1405
	A 381	0,0855		0,0855	0,0855		0,0855
	A 399	2,0755		2,0755	2,0755		2,0755
	A 401	1,2260		1,2260	1,2260		1,2260
	A 402	0,2000		0,2000	0,2000		0,2000
	A 405	0,2255	COUDOUEL Ginette	0,2255	0,2255		0,2255
	A 406 J	0,2812		0,2812	0,2812		0,2812
	A 406 K	0,2813		0,2813	0,2813		0,2813
	A 407	0,3673		0,3673	0,3673		0,3673
	A 408	0,8086		0,8086	0,8086		0,8086
	A 409	0,5002		0,5002	0,5002		0,5002
THERONDELS	A 400	0,9857	COUDOUEL Ginette	0,9857	0,9857		0,9857
THERONDELS	F 438	1,5660	VEYRES Alain et Michèle	1,5660	1,5660		
	F 462	1,1060		1,1060	1,1060		
	F 466	0,6200		0,6200	0,6200		
	F 771	0,0057		0,0057	0,0057		
THERONDELS	F 430	1,1110	VEYRE Alain	1,1110	1,1110		
	F 437	0,2840		0,2840	0,2840		
	F 463	0,7970		0,7970	0,7970		
	F 773	0,2252		0,2252	0,2252		
THERONDELS	F 473	0,8667	VEYRES Alain et Michèle	0,8667		0,8667	
	F 476	0,6214		0,6214		0,6214	
	F 484	0,1370		0,1370			
	F 491	0,3290		0,3290			
	F 492	0,2050		0,2050			
	F 495	0,1740		0,1740			
	F 500	0,3730		0,3730		0,3730	
	F 506	0,5140		0,5140			
	F 514	0,1020		0,1020			
	F 515 K	0,0814		0,0814			
	F 515 J	0,0130		0,0130			
	F 522	0,6028		0,6028		0,6028	
	F 523	0,7193		0,7193		0,7193	
	F 524	0,4650		0,4650		0,4650	
	F 529	1,5700		1,5700		1,5700	
	F 546	1,6824		1,6824		1,6824	
	F 774	0,3680		0,3680		0,3680	
	F 775	0,0040		0,0040			
	F 782	0,1054		0,1054		0,1054	
	F 783	0,0040		0,0040			
	F 784	0,0035		0,0035			
	F 785 K	0,0778		0,0778		0,0778	
	F 785 J	0,0070		0,0070		0,0070	
	F 786	0,0090		0,0090			
	F 787	0,1580		0,1580			
	F 788	0,0030		0,0030			
	F 789 K	0,1200		0,1200			
	F 789 J	0,0194		0,0194			
THERONDELS	F 471	0,5010	VEYRES Alain	0,5010		0,5010	
	F 474	0,3320		0,3320		0,3320	
	F 528	0,4410		0,4410		0,4410	
	F 941 A	2,9457		2,9457		2,9457	
	F 941 Z	0,0350		0,0350			
THERONDELS	F 461	1,2787	CAZES Albert	1,2787			
	F 489	1,1490		1,1490			
	F 490	0,3680		0,3680			
TOTAL		30,2777		30,2777	13,8922	11,6785	8,1773

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-17-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Loïc VASSAL enregistré sous le n°82250139, d'une superficie de 146,9722 hectares

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne par Loïc VASSAL, enregistrée le 27/11/2025 et complète le 26/06/2026 sous le n°82250139, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 146,9722 hectares appartenant à CHARRAT Jean-Pierre; SCHOLTEN DIRK JAN; JAMBOU Geneviève; HARRISON Malcolm; VASSAL Serge; DECAUNES Jean-Pierre et Jeanine; VASSAL Guy; sis sur les communes de DAUSSE , MONTAIGU DE QUERCY et VALEILLES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans le cadre d'une installation ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Arrête :

Art. 1^{er}. – Loïc VASSAL dont le siège d'exploitation est situé à 1128 Route de Montaigu 82150 VALEILLES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 146,9722 hectares appartenant à CHARRAT Jean-Pierre ; SCHOLTEN DIRK JAN ; VASSAL Serge ; JAMBOU Geneviève ; HARRISON Malcolm ; DECAUNES Jean-Pierre et Jeanine ; VASSAL Guy ; sis sur les communes de DAUSSE ; MONTAIGU DE QUERCY et VALEILLES conformément à la demande susvisée.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

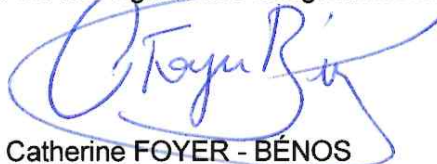
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse .

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse .

Fait à Toulouse, le 17 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La Cheffe du service agriculture et agroalimentaire



Catherine FOYER - BÉNOS

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL D'EN AURIOL enregistré sous le n°81263220, d'une superficie de 37,1104 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-167

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), dont le siège d'exploitation se situe au « 538 Chemin d'En Auriol », commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (81220), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 26 février 2026, sous le n° 81263220, pour la mise en valeur de 37,1104 hectares situés sur la commune de FIAC et appartenant à l'indivision MARTOREL (Claude, Colette et Didier MARTOREL) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 37,2015 hectares, en concurrence sur 37,1104 hectares, déposée par monsieur Damien DUZAC, dont le siège d'exploitation se situe au « 3625, route de Saint-Salvy », commune de SAINT-GAUZENS (81390), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 21 mai 2026, sous le n° 81263282 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **18 juin 2026** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de FIAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie;

Vu les seuils d'agrandissements excessifs fixés à 136 et 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et de SAINT-GAUZENS, sièges d'exploitation des demandeurs;

Vu le projet initial du Plan de Professionnalisation Personnalisé de monsieur Damien DUZAC, agréé le 15 janvier 2024, dont le souhait était de s'installer avec DJA dans l'entreprise familiale l'EARL DES SABOS, au « 3614, route de Saint-Salvy » commune de SAINT-GAUZENS, avec ses parents monsieur Didier DUZAC et madame Viviane DELERIS et de développer la vente directe de bovins et d'éventuellement saisir les opportunités de terres voisines qui se libéreraient et viendraient compléter et améliorer le foncier ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter, de l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), porte la surface agricole de l'exploitation de 178,33 hectares SAUP à 215,44 hectares après opération, soit 107,72 hectares par associé exploitant;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 37,2015 hectares, dont 37,1104 hectares en concurrence de monsieur Damien DUZAC, (exploitant agricole à titre individuel, affilié à la MSA depuis le 1^{er} octobre 2025, salarié agricole sur l'exploitation familiale l'EARL DES SABOS), porte la surface agricole de l'exploitation de 47,64 hectares SAUP à 84,84 hectares après opération;

Considérant que les deux opérations concurrentes, correspondent au même rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements, atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que les parcelles objet de la concurrence sont proches des terres exploitées par l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN) (critère n°7 du SDREA : structuration parcellaire) ;

Considérant l'avis des membres de la CDOA du 16 juillet 2026, favorable à l'unanimité à la mise en valeur agricole des terres objet de la concurrence par l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), pour des raisons de proximité entre son parcellaire et lesdites parcelles objet des demandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), dont le siège d'exploitation se situe au « 538 Chemin d'En Auriol », commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (81220), **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 37,1104 hectares situés sur la commune de FIAC et appartenant à l'indivision MARTOREL - Claude, Colette et Didier MARTOREL, (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef du service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne)	DUZAC Damien
FIAC	ZR	7	0,896	Indivision MARTOREL (Claude, Colette et Didier)	X	Refus
	ZR	8	0,641		X	Refus
	ZR	21	4,941		X	Refus
	ZR	62	2,9295		X	Refus
	ZR	66	12,1797		X	Refus
	ZR	75	3,8532		X	Refus
	ZR	90	11,67		X	Refus
	ZP	51	0,0911			X

EARL D'EN AURIOL = **37,1104 ha**

DUZAC Damien = **37,2015 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
PASCHETTA Cédric enregistré sous le
n°81263228, d'une superficie de 24,2756
hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-166

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Cédric PASCHETTA, dont le siège d'exploitation se situe au « 192, Chemin d'en Pujol / Le Clos », commune de LAVAU (81500), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 18 mars 2026, sous le n° 81263228, pour la mise en valeur de 24,2756 hectares situés sur la commune de BELCASTEL, exploités antérieurement par l'EARL DE FONTAURIOL (monsieur PINEL Thierry) et appartenant à l'indivision ROUDET Mathieu et Rémi ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de monsieur Matthieu ASSIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 1066, route des Crêtes », commune de SAINT-PIERRE en Haute-Garonne (31590), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 20 février 2026, sous le n° 81263214 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **24 juin 2026** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Matthieu ASSIER, objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares sur la commune de BELCASTEL, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SAINT-PIERRE et de LAVAU, sièges d'exploitation des demandeurs;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Cédric PASCHETTA, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 208,34 hectares SAUP à 232,61 hectares après opération;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de monsieur Matthieu ASSIER, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 142,97 hectares SAUP à 167,24 hectares après opération;

Considérant que les deux opérations concurrentes, correspondent au même rang de priorité **n°7** du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements, atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant l'avis des membres de la CDOA du 16 juillet 2026, estimant majoritairement que les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ne permettent pas de départager les deux concurrents, favorable à la délivrance des autorisations d'exploiter correspondantes aux demandes des deux candidats ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Cédric PASCHETTA, dont le siège d'exploitation se situe au « 192, Chemin d'en Pujol / Le Clos », commune de LAVAU (81500), **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 24,2756 hectares situés sur la commune de BELCASTEL, appartenant à l'indivision ROUDET Mathieu et Rémi, (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

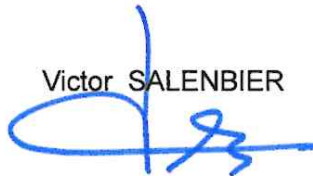
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	ASSIER Matthieu	PASCHETTA Cédric
BELCASTEL	ZM	17 (AJ)	1,3327	ROUDET Mathieu & Rémi	X	X
	ZM	17 (AK)	0,5703		X	X
	ZM	15	11,2500		X	X
	ZM	40 (J)	5,8087		X	X
	ZM	40 (K)	5,3139		X	X

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-12-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à WEBER Pierre enregistré sous le n°31260117, d'une superficie de 4,2395 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SOULES auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 16 février 2026 sous le numéro 09 26 0008, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,3340 hectares (ha) sis sur la commune de Lézat sur Lèze, propriété de Monsieur CATTANEO Elie ; Mme BLANCHET-ETIENNE Agnès en qualité de tutrice ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur WEBER Pierre auprès de la direction départementale des territoires de la Haute Garonne, enregistrée le 27 avril 2026 sous le numéro 31 26 0117, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,2395 ha sis sur la commune de Lézat sur Lèze, propriété de Monsieur CATTANEO Elie ; Mme BLANCHET-ETIENNE Agnès en qualité de tutrice ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Madame PARAYRE Marie auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 5 mai 2026 sous le numéro 09 26 0055, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,0945 ha sis sur la commune de Lézat sur Lèze, propriété de Monsieur CATTANEO Elie ; Mme BLANCHET-ETIENNE Agnès en qualité de tutrice ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SOULES en date du 11 juin 2026 ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 68 ha après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Lézat sur Lèze ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 48 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Lézat sur Lèze ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisée sur la commune de Lézat sur Lèze ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Ariège réunie le 7 août 2026 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE SOULES porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 562,1700 ha après opération soit 140,5400 ha par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur WEBER Pierre détient une exploitation individuelle ainsi que le statut d'associé exploitant dans deux sociétés agricoles, l'opération envisagée porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 434,4645 ha après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame PARAYRE Marie porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 261,4445 ha après opération ;

Considérant que les opérations envisagées par les demandeurs sont soumises à autorisation d'exploiter et correspondent à la priorité n° 7 « *autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant conformément au SDREA Occitanie en son article 5-1 prévoyant les cas d'égalités, que les critères de départage peuvent s'appliquer ;

Considérant alors que le GAEC DE SOULES est prioritaire sur Madame PARAYRE Marie pour les parcelles C0001 et C0003 en raison de la structuration parcellaire des deux exploitations (critère n°7), notamment de la distance la plus faible entre la ou les parcelles demandées et la parcelle la plus proche exploitée par le demandeur ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur WEBER Pierre dont le siège d'exploitation est situé à Auribail (31190) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole de 4,2395 ha appartenant à Monsieur CATTANEO Elie, Mme BLANCHET-ETIENNE Agnès agissant en qualité de tutrice, sis sur la commune de Lézat sur Lèze.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, soit via l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr, soit par voie postale

Fait à Toulouse, le 12 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La Cheffe du service agriculture et agroalimentaire


Catherine FOYER - BÉNOS

ANNEXE

Commune de Lézat sur Lèze

Concurrence : GAEC DE SOULES - WEBER Pierre – PARAYRE Marie

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

commune	section	plan	contenance (ha)	propriétaire(s)	parcelles attribuées		
					GAEC DE SOULES	WEBER Pierre	PARAYRE Marie
Lézat sur Lèze	C	0001	0,0140	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		
Lézat sur Lèze	C	0003	1,6635	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		
Lézat sur Lèze	D	2095	0,0063	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2127	0,0290	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2128	2,0625	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2129	0,6899	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2227	9,4560	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2228	0,5400	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2229	0,5090	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2230	0,4220	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2232	0,4900	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2857	0,0655	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2868	0,5300	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2871	0,8493	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2872	0,0070	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC DE LA SOURCE 12 enregistré sous le
n°12260692, d'une superficie de 13,89 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-169

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie), demeurant 15 rue de la Late 12600 THERONDELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 février 2026 sous le numéro 12260496, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,28 hectares sis sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger, de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain et de Mr CAZES Albert;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 juin 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 13,89 hectares déposée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette et Monsieur AUSTRUY Tom) demeurant à Doux Albats n°12 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 06 mai 2026, sous le n° 12260692 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A380-A381-A399-A401-A402-A405-A406J-A406K-A407-A408-A409-A400-F438-F462-F466-F771-F430-F437-F463-F773, d'une superficie de 13,89 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger, de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 11,68 hectares déposée par la SCEA ALRIC (Messieurs ALRIC Jean-Luc et Bastien) demeurant à le Meyniel 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 11 mai 2026, sous le n° 12260701 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : F473-F476-F500-F522-F523-F524-F529-F546-F774-F782- F785 K et J -F471-F474-F528-F941A d'une superficie de 11,68 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 8,18 hectares déposée par Monsieur BOUDIAS Patrick demeurant 8 hameau de Douzalbats 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 18 mai 2026, sous le n° D12260701 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros A380-A381-A399-A401-A402-A405-A406 J et K - A407- A408- A409- A400: d'une superficie de 8,18 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUEL Ginette et Roger ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de THERONDELS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de THERONDELS ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de THERONDELS;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,28 hectares, déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 135,60 hectares après opération, soit 45,20 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie) correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 13,89 hectares, déposée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette et Monsieur AUSTRUY Tom) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 167,73 hectares à 181,62 hectares après opération, soit 90,81 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur AUSTRUY Tom, né le 24 août 2007 associé du GAEC DE LA SOURCE 12 qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 22 avril 2026 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette , Monsieur AUSTRUY Tom) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 11,68 hectares, déposée par la SCEA ALRIC porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 188,01 hectares à 199,69 hectares après opération, soit 99,85 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur ALRIC Bastien , né le 17 mars 2007 associé de la SCEA ALRIC qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par la SCEA ALRIC (Messieurs ALRIC Jean-Luc et Bastien) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,18 hectares, déposée par Monsieur BOUDIAS Patrick porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 61,95 hectares à 70,13 hectares après opération, soit 70,13 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BOUDIAS Patrick correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant également que l'opération envisagée par Monsieur BOUDIAS Patrick n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette , Monsieur AUSTRUY Tom) dont le siège d'exploitation est situé à Doux Albats n°12 - 12600 THERONDELS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 13,89 hectares, sis sur la commune de THERONDELS appartenant à Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger, et à Madame, Monsieur VEYRES Michèle et Alain.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

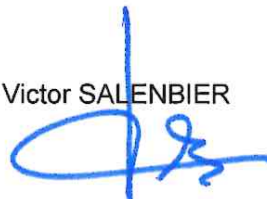
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées			
				GAEC RIGAL	GAEC DE LA SOURCE 12	SCEA ALRIC	BOUDIAS Patrick
THERONDELS	A 380	1,1405	COUDOUEL Roger	1,1405	1,1405		1,1405
	A 381	0,0855		0,0855	0,0855		0,0855
	A 399	2,0755		2,0755	2,0755		2,0755
	A 401	1,2260		1,2260	1,2260		1,2260
	A 402	0,2000		0,2000	0,2000		0,2000
	A 405	0,2255	COUDOUEL Ginette	0,2255	0,2255		0,2255
	A 406 J	0,2812		0,2812	0,2812		0,2812
	A 406 K	0,2813		0,2813	0,2813		0,2813
	A 407	0,3673		0,3673	0,3673		0,3673
	A 408	0,8086		0,8086	0,8086		0,8086
	A 409	0,5002		0,5002	0,5002		0,5002
THERONDELS	A 400	0,9857	COUDOUEL Ginette	0,9857	0,9857		0,9857
THERONDELS	F 438	1,5660	VEYRES Alain et Michèle	1,5660	1,5660		
	F 462	1,1060		1,1060	1,1060		
	F 466	0,6200		0,6200	0,6200		
	F 771	0,0057		0,0057	0,0057		
THERONDELS	F 430	1,1110	VEYRE Alain	1,1110	1,1110		
	F 437	0,2840		0,2840	0,2840		
	F 463	0,7970		0,7970	0,7970		
	F 773	0,2252		0,2252	0,2252		
THERONDELS	F 473	0,8667	VEYRES Alain et Michèle	0,8667		0,8667	
	F 476	0,6214		0,6214		0,6214	
	F 484	0,1370		0,1370			
	F 491	0,3290		0,3290			
	F 492	0,2050		0,2050			
	F 495	0,1740		0,1740			
	F 500	0,3730		0,3730		0,3730	
	F 506	0,5140		0,5140			
	F 514	0,1020		0,1020			
	F 515 K	0,0814		0,0814			
	F 515 J	0,0130		0,0130			
	F 522	0,6028		0,6028		0,6028	
	F 523	0,7193		0,7193		0,7193	
	F 524	0,4650		0,4650		0,4650	
	F 529	1,5700		1,5700		1,5700	
	F 546	1,6824		1,6824		1,6824	
	F 774	0,3680		0,3680		0,3680	
	F 775	0,0040		0,0040			
	F 782	0,1054		0,1054		0,1054	
	F 783	0,0040		0,0040			
	F 784	0,0035		0,0035			
	F 785 K	0,0778		0,0778		0,0778	
	F 785 J	0,0070		0,0070		0,0070	
	F 786	0,0090		0,0090			
	F 787	0,1580		0,1580			
	F 788	0,0030		0,0030			
	F 789 K	0,1200		0,1200			
	F 789 J	0,0194		0,0194			
THERONDELS	F 471	0,5010	VEYRES Alain	0,5010		0,5010	
	F 474	0,3320		0,3320		0,3320	
	F 528	0,4410		0,4410		0,4410	
	F 941 A	2,9457		2,9457		2,9457	
	F 941 Z	0,0350		0,0350			
THERONDELS	F 461	1,2787	CAZES Albert	1,2787			
	F 489	1,1490		1,1490			
	F 490	0,3680		0,3680			
TOTAL		30,2777		30,2777	13,8922	11,6785	8,1773

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE PAM enregistré sous le n°032261251, d'une superficie de 35,90 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-159

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DE PAM (LESPINASSE Christophe et Sandrine)** demeurant à PUYSEGUR (31481), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 21/05/2026 sous le n° 032 26125 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,90 hectares sis sur la commune d'ENCAUSSE, appartenant à DANEZAN Jean et Annie demeurant à ENCAUSSE (32430)) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par l'EARL DANEZAN (DANEZAN Yannick) demeurant à ENCAUSSE (32430), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 31/03/2026 sous le n° 032 26125 0, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Émile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu la prolongation décidée en date du 27 mai 2026 en application de l'article R 331-6 du code rural du délai d'instruction de la demande déposée par l'EARL DANEZAN, porté à 6 mois ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 35,90 hectares déposée par le **GAEC DE PAM** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 105,51 hectares soit 52,76 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 du SDREA Occitanie (autre agrandissement atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 35,90 hectares déposée par l'EARL DANEZAN qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 169,21 hectares soit 169,21 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (autre agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif -SAUP après opération > 136 ha) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – **LE GAEC DE PAM** dont le siège d'exploitation est situé à ENCAUSSE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 35,90 hectares sis sur la commune d'ENCAUSSE et appartenant à DANEZAN Jean et Annie.

Art.2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime) ;

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations ;

Art.4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

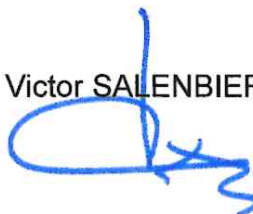
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



CDOA du 28/07/2026

				EARL DANEZAN (DANEZAN Yannick) (52 ans)	GAEC DE PAM (LESPINASSE Christophe et Sandrine) (55 ans tous les 2)
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie					
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				169,21 ha	52,76 ha
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale		
	ENCAUSSE				
DANNEZAN Jean et Annie	C	262	0,1400	x	x
		265	0,7525	x	x
		268	0,3251	x	x
		270 à 274	3,6381	x	x
		276 à 278	0,6762	x	x
		282 à 284	1,9440	x	x
		290 à 292	0,4540	x	x
		295	0,2755	x	x
		493	0,0116	x	x
		495	0,5153	x	x
		497 à 499	0,8591	x	x
		500 à 513	7,3895	x	x
		516	0,3222	x	x
		520 à 523	3,5031	x	x
		525	0,2141	x	x
		605	0,3943	x	x
		607	0,1746	x	x
	D	399 à 402	0,9900	x	x
		454	0,3068	x	x
		897	0,0161	x	x
		911	0,6266	x	x
		999	1,5730	x	x
	E	100	0,1330	x	x
	F	253	0,3490	x	x
		256	6,0897	x	x
		265 à 266	1,2440	x	x
		439	0,0329	x	x
		699	0,0027	x	x
		712	0,3090	x	x
		715 à 716	1,1540	x	x
		718	0,4241	x	x
		722 à 723	0,9821	x	x
		726	0,0821	x	x
	TOTAL			35,9043	35,9043

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-12-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SOULES enregistré sous le n°09260008, d'une superficie de 17,3340 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-157

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SOULES auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 16 février 2026 sous le numéro 09 26 0008, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,3340 hectares (ha) sis sur la commune de Lézat sur Lèze, propriété de Monsieur CATTANEO Elie ; Mme BLANCHET-ETIENNE Agnès en qualité de tutrice ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur WEBER Pierre auprès de la direction départementale des territoires de la Haute Garonne, enregistrée le 27 avril 2026 sous le numéro 31 26 0117, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,2395 ha sis sur la commune de Lézat sur Lèze, propriété de Monsieur CATTANEO Elie ; Mme BLANCHET-ETIENNE Agnès en qualité de tutrice ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Madame PARAYRE Marie auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 5 mai 2026 sous le numéro 09 26 0055, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,0945 ha sis sur la commune de Lézat sur Lèze, propriété de Monsieur CATTANEO Elie ; Mme BLANCHET-ETIENNE Agnès en qualité de tutrice ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SOULES en date du 11 juin 2026 ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 68 ha après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Lézat sur Lèze ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 48 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Lézat sur Lèze ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Lézat sur Lèze ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Ariège réunie le 7 août 2026 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE SOULES porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 562,1700 ha après opération soit 140,5400 ha par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur WEBER Pierre détient une exploitation individuelle ainsi que le statut d'associé exploitant dans deux sociétés agricoles, l'opération envisagée porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 434,4645 ha après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame PARAYRE Marie porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 261,4445 ha après opération ;

Considérant que les opérations envisagées par les demandeurs sont soumises à autorisation d'exploiter et correspondent à la priorité n° 7 « *autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant conformément au SDREA Occitanie en son article 5-1 prévoyant les cas d'égalités, que les critères de départage peuvent s'appliquer ;

Considérant alors que le GAEC DE SOULES est prioritaire sur Madame PARAYRE Marie pour les parcelles C0001 et C0003 en raison de la structuration parcellaire des deux exploitations (critère n°7), notamment de la distance la plus faible entre la ou les parcelles demandées et la parcelle la plus proche exploitée par le demandeur ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE SOULES dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Ybars (09210) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole de 17,3340 ha appartenant à Monsieur CATTANEO Elie, Mme BLANCHET-ETIENNE Agnès agissant en qualité de tutrice, sis sur la commune de Lézat sur Lèze.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

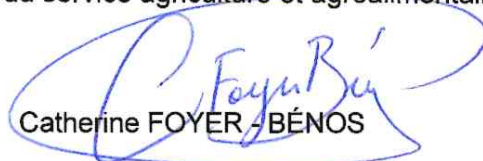
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, soit via l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr, soit par voie postale

Fait à Toulouse, le 12 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La Cheffe du service agriculture et agroalimentaire



Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE

Commune de Lézat sur Lèze

Concurrence : GAEC DE SOULES - WEBER Pierre – PARAYRE Marie

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

commune	section	plan	contenance (ha)	propriétaire(s)	parcelles attribuées		
					GAEC DE SOULES	WEBER Pierre	PARAYRE Marie
Lézat sur Lèze	C	0001	0,0140	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		
Lézat sur Lèze	C	0003	1,6635	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		
Lézat sur Lèze	D	2095	0,0063	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2127	0,0290	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2128	2,0625	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2129	0,6899	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2227	9,4560	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2228	0,5400	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2229	0,5090	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2230	0,4220	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2232	0,4900	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X		X
Lézat sur Lèze	D	2857	0,0655	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2868	0,5300	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2871	0,8493	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	
Lézat sur Lèze	D	2872	0,0070	CATTANEO Élie BLANCHET-ETIENNE Agnès	X	X	

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures à DUZAC Damien enregistré sous le
n°81263282, d'une superficie de 0,0911 hectares
et refus de 37,1104 hectares

AGRI N°R76-2026-168

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Damien DUZAC, dont le siège d'exploitation se situe au « 3625, route de Saint-Salvy », commune de SAINT-GAUZENS (81390), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 21 mai 2026, sous le n° 81263282, pour la mise en valeur de 37,2015 hectares situés sur la commune de FIAC et appartenant à l'indivision MARTOREL (Claude, Colette et Didier MARTOREL) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente sur 37,1104 hectares déposée par l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), dont le siège d'exploitation se situe au « 538 Chemin d'En Auriol », commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (81220), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 26 février 2026, sous le n° 81263220 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **18 juin 2026** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), objet d'une candidature concurrente ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de FIAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu les seuils d'agrandissements excessifs fixés à 136 et 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX et de SAINT-GAUZENS, sièges d'exploitation des demandeurs ;

Vu le projet initial du Plan de Professionnalisation Personnalisé de monsieur Damien DUZAC, agréé le 15 janvier 2024, dont le souhait était de s'installer avec DJA dans l'entreprise familiale l'EARL DES SABOS, au « 3614, route de Saint-Salvy » commune de SAINT-GAUZENS, avec ses parents monsieur Didier DUZAC et madame Viviane DELERIS et de développer la vente directe de bovins et d'éventuellement saisir les opportunités de terres voisines qui se libéreraient et viendraient compléter et améliorer le foncier ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Damien DUZAC, (exploitant agricole à titre individuel, affilié à la MSA depuis le 1^{er} octobre 2025 et salarié agricole sur l'exploitation familiale l'EARL DES SABOS), porte la surface agricole de l'exploitation de 47,64 hectares SAUP à 84,84 hectares après opération.

Considérant que la demande concurrente partielle d'autorisation d'exploiter, de l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), porte la surface agricole de l'exploitation de 178,33 hectares SAUP à 215,44 hectares après opération, soit 107,72 hectares par associé exploitant.

Considérant que les deux opérations concurrentes, correspondent au même rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements, atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* ».

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les parcelles objet de la concurrence sont proches des terres exploitées par l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN) (critère n°7 du SDREA : structuration parcellaire) ;

Considérant l'avis des membres de la CDOA du 16 juillet 2026, favorable à l'unanimité à la mise en valeur agricole des terres objet de la concurrence par l'EARL D'EN AURIOL (madame Corinne BOUTIE et monsieur Christian FELTRIN), pour des raisons de proximité entre son parcellaire et lesdites parcelles objet des demandes ;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Monsieur Damien DUZAC, dont le siège d'exploitation se situe au « 3625, route de Saint-Salvy », commune de SAINT-GAUZENS (81390), **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrale ZP51 d'une surface de 0,0911 hectare, commune de FIAC et appartenant à l'indivision MARTOREL / Claude, Colette et Didier MARTOREL (parcelles désignées en « x » dans le tableau en annexe).

L'autorisation n'est pas accordée pour la mise en valeur de 37,1104 hectares, sur la commune de FIAC, appartenant à l'indivision MARTOREL (Claude, Colette et Didier MARTOREL), (parcelles désignées en « Refus » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place et aux propriétaires publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

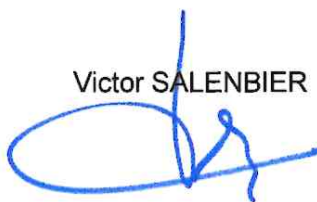
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef du service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne)	DUZAC Damien
FIAC	ZR	7	0,896	Indivision MARTOREL (Claude, Colette et Didier)	X	Refus
	ZR	8	0,641		X	Refus
	ZR	21	4,941		X	Refus
	ZR	62	2,9295		X	Refus
	ZR	66	12,1797		X	Refus
	ZR	75	3,8532		X	Refus
	ZR	90	11,67		X	Refus
	ZP	51	0,0911			X

EARL D'EN AURIOL = **37,1104 ha**

DUZAC Damien = **37,2015 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures au GAEC RIGAL enregistré sous le
n°12260496, d'une superficie de 4,71 hectares et
refus de 25,57 hectares



**PREFET
DE LA REGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-164

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie), demeurant 15 rue de la Late 12600 THERONDELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 février 2026 sous le numéro 12260496, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,28 hectares sis sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger, de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain et de Mr CAZES Albert;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 juin 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 13,89 hectares déposée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette et Monsieur AUSTRUY Tom) demeurant à Doux Albats n°12 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 06 mai 2026, sous le n° 12260692 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A380-A381-A399-A401-A402-A405-A406J-A406K-A407-A408-A409-A400-F438-F462-F466-F771-F430-F437-F463-F773, d'une superficie de 13,89 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger, de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/5

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 11,68 hectares déposée par la SCEA ALRIC (Messieurs ALRIC Jean-Luc et Bastien) demeurant à le Meyniel 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 11 mai 2026, sous le n° 12260701 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : F473-F476-F500-F522-F523-F524-F529-F546-F774-F782- F785 K et J -F471-F474-F528-F941A d'une superficie de 11,68 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 8,18 hectares déposée par Monsieur BOUDIAS Patrick demeurant 8 hameau de Douzalbats 12600 THERONDELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 18 mai 2026, sous le n° D12260701 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros A380-A381-A399-A401-A402-A405-A406 J et K - A407- A408- A409- A400: d'une superficie de 8,18 hectares sises sur la commune de THERONDELS et propriété de Madame, Monsieur COUDOUEL Ginette et Roger ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de THERONDELS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de THERONDELS ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de THERONDELS;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 30,28 hectares, déposée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 135,60 hectares après opération, soit 45,20 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie) correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 13,89 hectares, déposée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette et Monsieur AUSTRUY Tom) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 167,73 hectares à 181,62 hectares après opération, soit 90,81 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur AUSTRUY Tom, né le 24 août 2007 associé du GAEC DE LA SOURCE 12 qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 22 avril 2026 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SOURCE 12 (Madame MABIT Yvette , Monsieur AUSTRUY Tom) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 11,68 hectares, déposée par la SCEA ALRIC porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 188,01 hectares à 199,69 hectares après opération, soit 99,85 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur ALRIC Bastien , né le 17 mars 2007 associé de la SCEA ALRIC qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par la SCEA ALRIC (Messieurs ALRIC Jean-Luc et Bastien) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,18 hectares, déposée par Monsieur BOUDIAS Patrick porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 61,95 hectares à 70,13 hectares après opération, soit 70,13 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BOUDIAS Patrick correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant également que l'opération envisagée par Monsieur BOUDIAS Patrick n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie) dont le siège d'exploitation est situé 15 rue de la Late 12600 THERONDELS **est autorisé** à exploiter 4,71 hectares sis sur la commune de THERONDELS, parcelles cadastrales :

- numéros F484 - F491 F492- F495- F506 -F514- F515 (k et J)- F775- F783- F784- F786- F787- F788 F789 (K et J) -F941(Z) propriétés de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain ;
- et n° F461 F489 – F490 propriétés de Monsieur CAZES Albert ;

- Le GAEC RIGAL (Messieurs RIGAL Nicolas, VEYRES Alain, Madame PEGORIER Amélie) dont le siège d'exploitation est situé 15 rue de la Late 12600 THERONDELS **n'est pas autorisé** à exploiter le bien agricole d'une superficie de 25,57 hectares sis sur la commune de THERONDELS, parcelles cadastrales :

- n° A380-A381-A399-A401-A402-A405-A406(J et K)-A407-A408-A409-A400 propriétés de Madame, Monsieur COUDOUÉL Ginette et Roger, -
- n°F438-F462-F466-F771-F430-F437-F463-F773-F473-F476-F500-F522-F523-F524-F529-F546-F774-F782-F785(K et J)-F471-F474-F528- F941 (A) propriétés de Madame et Monsieur VEYRES Michèle et Alain ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées			
				GAEC RIGAL	GAEC DE LA SOURCE 12	SCEA ALRIC	BOUDIAS Patrick
THERONDELS	A 380	1,1405	COUDOUEL Roger	1,1405	1,1405		1,1405
	A 381	0,0855		0,0855	0,0855		0,0855
	A 399	2,0755		2,0755	2,0755		2,0755
	A 401	1,2260		1,2260	1,2260		1,2260
	A 402	0,2000		0,2000	0,2000		0,2000
	A 405	0,2255	COUDOUEL Ginette	0,2255	0,2255		0,2255
	A 406 J	0,2812		0,2812	0,2812		0,2812
	A 406 K	0,2813		0,2813	0,2813		0,2813
	A 407	0,3673		0,3673	0,3673		0,3673
	A 408	0,8086		0,8086	0,8086		0,8086
	A 409	0,5002		0,5002	0,5002		0,5002
THERONDELS	A 400	0,9857	COUDOUEL Ginette	0,9857	0,9857		0,9857
THERONDELS	F 438	1,5660	VEYRES Alain et Michèle	1,5660	1,5660		
	F 462	1,1060		1,1060	1,1060		
	F 466	0,6200		0,6200	0,6200		
	F 771	0,0057		0,0057	0,0057		
THERONDELS	F 430	1,1110	VEYRE Alain	1,1110	1,1110		
	F 437	0,2840		0,2840	0,2840		
	F 463	0,7970		0,7970	0,7970		
	F 773	0,2252		0,2252	0,2252		
THERONDELS	F 473	0,8667	VEYRES Alain et Michèle	0,8667		0,8667	
	F 476	0,6214		0,6214		0,6214	
	F 484	0,1370		0,1370			
	F 491	0,3290		0,3290			
	F 492	0,2050		0,2050			
	F 495	0,1740		0,1740			
	F 500	0,3730		0,3730		0,3730	
	F 506	0,5140		0,5140			
	F 514	0,1020		0,1020			
	F 515 K	0,0814		0,0814			
	F 515 J	0,0130		0,0130			
	F 522	0,6028		0,6028		0,6028	
	F 523	0,7193		0,7193		0,7193	
	F 524	0,4650		0,4650		0,4650	
	F 529	1,5700		1,5700		1,5700	
	F 546	1,6824		1,6824		1,6824	
	F 774	0,3680		0,3680		0,3680	
	F 775	0,0040		0,0040			
	F 782	0,1054		0,1054		0,1054	
	F 783	0,0040		0,0040			
	F 784	0,0035		0,0035			
	F 785 K	0,0778		0,0778		0,0778	
	F 785 J	0,0070		0,0070		0,0070	
	F 786	0,0090		0,0090			
	F 787	0,1580		0,1580			
	F 788	0,0030		0,0030			
	F 789 K	0,1200		0,1200			
	F 789 J	0,0194		0,0194			
THERONDELS	F 471	0,5010	VEYRES Alain	0,5010		0,5010	
	F 474	0,3320		0,3320		0,3320	
	F 528	0,4410		0,4410		0,4410	
	F 941 A	2,9457		2,9457		2,9457	
	F 941 Z	0,0350		0,0350			
THERONDELS	F 461	1,2787	CAZES Albert	1,2787			
	F489	1,1490		1,1490			
	F 490	0,3680		0,3680			
TOTAL		30,2777		30,2777	13,8922	11,6785	8,1773

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-19-00005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à l'EARL
DANAZAN enregistré sous le n°032261250, d'une
superficie de 35,90 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-160

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL DANEZAN (DANEZAN Yannick)** demeurant à ENCAUSSE (32430), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 31/03/2026 sous le n° 032 26125 0, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,90 hectares sis sur la commune d'ENCAUSSE, appartenant à DANEZAN Jean et Annie demeurant à ENCAUSSE (32430)) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE PAM (LESPINASSE Christophe et Sandrine) demeurant à PUYSEGUR (31481), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 21/05/2026 sous le n° 032 26125 1, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Émile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu la prolongation décidée en date du 27 mai 2026 en application de l'article R 331-6 du code rural, du délai d'instruction de la demande déposée par l'EARL DANEZAN, porté à 6 mois ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27/05/2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DANEZAN ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 35,90 hectares déposée par l'EARL DANEZAN qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 169,21 hectares soit 169,21 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (autre agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif -SAUP après opération > 136 ha) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 35,90 hectares déposée par le GAEC DE PAM qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 105,51 hectares soit 52,76 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 du SDREA Occitanie (autre agrandissement atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DANEZAN dont le siège d'exploitation est situé à ENCAUSSE n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 35,90 hectares sis sur la commune d'ENCAUSSE et appartenant à DANEZAN Jean et Annie.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art.3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 19 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



CONCURRENCE
Commune : ENCAUSSE

CDOA du 28/07/2026

				EARL DANEZAN (DANEZAN Yannick) (52 ans)	GAEC DE PAM (LESPINASSE Christophe et Sandrine) (55 ans tous les 2)
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie					
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				169,21 ha	52,76 ha
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale		
	ENCAUSSE				
DANNEZAN Jean et Annie	C	262	0,1400	x	x
		265	0,7525	x	x
		268	0,3251	x	x
		270 à 274	3,6381	x	x
		276 à 278	0,6762	x	x
		282 à 284	1,9440	x	x
		290 à 292	0,4540	x	x
		295	0,2755	x	x
		493	0,0116	x	x
		495	0,5153	x	x
		497 à 499	0,8591	x	x
		500 à 513	7,3895	x	x
		516	0,3222	x	x
		520 à 523	3,5031	x	x
		525	0,2141	x	x
		605	0,3943	x	x
		607	0,1746	x	x
	D	399 à 402	0,9900	x	x
		454	0,3068	x	x
		897	0,0161	x	x
		911	0,6266	x	x
		999	1,5730	x	x
	E	100	0,1330	x	x
	F	253	0,3490	x	x
		256	6,0897	x	x
		265 à 266	1,2440	x	x
		439	0,0329	x	x
		699	0,0027	x	x
		712	0,3090	x	x
		715 à 716	1,1540	x	x
		718	0,4241	x	x
		722 à 723	0,9821	x	x
		726	0,0821	x	x
	TOTAL			35,9043	35,9043

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-14-00007

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC DE
LA SUZARI enregistré sous le n°81263207, d'une
superficie de 35,7928 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-161

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine) dont le siège d'exploitation se situe au « 230, Chemin de la Suzari » commune de LISLE-SUR-TARN, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 16 février 2026 sous le n°81263207, pour la mise en valeur de 35,7928 hectares situés sur la commune de SAINT-URCISSE, propriété de l'indivision GAILLARD ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 39,3305 hectares dont 35,7928 hectares en concurrence déposée par monsieur Eric GAILLARD, exploitant antérieur desdites terres jusqu'en 2025, affilié à la MSA depuis le 1^{er} janvier 2003, dont le siège d'exploitation se situe au « 1846, route de la Croix de Labourel » commune de LISLE-SUR-TARN, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 12 mai 2026 sous le n° 81263285 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 11 juin 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 55 hectares sur la commune de SAINT-URCISSE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie;

Vu le seuil de viabilité en hectares pondérés fixé à 39 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de LISLE-SUR-TARN, sièges d'exploitation des demandeurs;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 110 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de LISLE-SUR-TARN, sièges d'exploitation des demandeurs;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine), porte la surface agricole de l'exploitation de 326,24 hectares SAUP à 362,03 hectares après opération, soit 120,67 hectares par associé exploitant;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine), correspondant au rang de priorité n°7 du SDREA : « autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif »

Considérant que la demande concurrente de monsieur Eric GAILLARD, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 0,52 hectare SAUP à 39,85 hectares après opération ;

Considérant que la demande concurrente de monsieur Eric GAILLARD, correspond au rang de priorité n°3.2 du SDREA : « agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité ».

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA SUZARI (BLANCAL Armelle, Thierry & Antoine) dont le siège d'exploitation se situe au « 230 Chemin de la Suzari » commune de LISLE-SUR-TARN, **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 35,7928 hectares situés sur la commune de SAINT-URCISSE, terres appartenant au 16 février 2026 à l'indivision GAILLARD (parcelles désignées « Refus » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 14 Août 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef du service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires (06/02/2026)	GAEC DE LA SUZARI	GAILLARD Eric
SAINT-URCISSE	B	115	2,0205	Indivision GAILLARD Serge & Yolande	Refus	X
	B	116	0,4040		Refus	X
	B	124	0,6540			X
	B	125	0,2889			X
	B	126	0,2701			X
	B	127	0,5960		Refus	X
	B	128	0,6270		Refus	X
	B	130	0,7870		Refus	X
	B	133	0,8360		Refus	X
	B	135	0,7360		Refus	X
	B	136	0,2880		Refus	X
	A	245	0,4029			X
	A	255	0,6440		Refus	X
	A	256	0,2264		Refus	X
	A	257	0,3934		Refus	X
	B	304	3,2250		Refus	X
	B	306	0,0787		Refus	X
	B	308	11,3700		Refus	X
	B	309	0,2738		Refus	X
	B	310	0,4369		Refus	X
	B	311	0,2398		Refus	X
	B	312	0,1838		Refus	X
	B	313	1,4440		Refus	X
	B	321	0,1748		Refus	X
	B	322	0,1071		Refus	X
	B	323	1,0060		Refus	X
	B	324	0,0194		Refus	X
	B	325	0,7880	Indivision GAILLARD Serge Yolande & Michel		X
	B	327	0,8180			X
	B	328	0,8510	Indivision GAILLARD Serge & Yolande	Refus	X
	B	801	0,3158			X
	B	802	8,8242	Indivision GAILLARD Serge & Yolande	Refus	X

GAILLARD Eric **39,3305 hectares**Concurrence partielle du
GAEC DE LA SUZARI **35,7928 hectares**

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-24-00002

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation
Globale de financement du service délégué aux
prestations familiales géré par UDAF 81

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF du TARN
13, rue des cordeliers CS 83390 – 81011 Albi cedex 9.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 31 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	28 661,44	400 763,52
	Groupe II - Dépenses de personnel	339 054,54	
	Groupe III – Dépenses de structure	33 047,54	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	387 418,52	400 763,52
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	13 345	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est de **387 418,52** euros.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est fixée comme suit :

La dotation versée par la CAF du département du Tarn est fixée à 100 %, soit un montant de **387 418,52 €**.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **32 284,87 €** pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 août 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-24-00005

Arrêté tarification 2026 UDAF 11 Service DPF

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
protection des populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations
familiales géré par l'Association Union départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)
à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 02 février 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 31 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 06 juillet 2026 via la plateforme e-FSM;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service de délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 reçue le 08 juillet 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 16 juillet 2026, notifiée au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	38 900,73	677 155,49
	Groupe II - Dépenses de personnel	561 950,00	
	Groupe III - Dépenses de structure	76 304,76	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	677 155,49	677 155,49
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 est de 677 155,49€.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Aude, est fixée à 100%, soit un montant de 677 155,49€.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 56 429,62€ pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 août 2026

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke.

Régis CORNUT